

Arrêté n° 24-2022 portant attribution de la lettre de commande N°2022-11 à la société DENIOS

LE PRESIDENT

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attributions au BUREAU et au Président (application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales) ;
- VU** l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n°2710-1 ;
- CONSIDERANT** le succès rencontré par les demi-journées de collecte semestrielle organisées dans les déchèteries pour la collecte des déchets ménagers spéciaux, et le succès du module de collecte mis en place dans la déchèterie de Molsheim depuis l'été 2019 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de densifier sur le territoire du Select'om le maillage de ce type de module permanent afin de satisfaire les besoins des usagers ;

ARRETE

l'attribution de la lettre de commande N°2022-11 portant sur la fourniture d'un module pour le stockage des déchets diffus spécifiques dans les conditions suivantes :

Délai de livraison : 200 jours calendaires à compter de la notification

Désignation	Réf.	Qté	Prix unitaire HT	TVA	Prix total TTC
Module de stockage galvanisé et peint pour le stockage des DDS	W-store 6320-K2	1	13 737 €	2 747,40 €	16 484,40 €
- Luminaire 57W LED ATEX	277462	1			
- Interrupteur va-et vient non ATEX	148585	1			
- Ventilateur d'extraction ATEX	245089	1	3 914 €	782,80 €	4 696,80 €
- Coffret électrique non ATEX	189404	1			
- Rayonnage ER20 1 niveau	187354	1			
- Rampe d'accès	126133	1			
Transport et déchargement		1	2 163 €	432,60 €	2 595,60 €
Installation sur site		1	1 045 €	209 €	1 254 €
TOTAL			20 859 €	4 171,80 €	25 030,80 €

Fait à Molsheim, le 8 juillet 2022

Le Président

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 8 juillet 2022.